



RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE



Avenue du Renouveau 29  
1140 EVERE  
Appartement 1A 1er etage  
Superficie brute: 93 m<sup>2</sup>

Certificat PEB valide jusqu'au: 11/10/2026

1

## Performance énergétique du bâtiment

Tous les bâtiments		Performance énergétique moyenne en Région de Bruxelles-Capitale	Mon bâtiment
<= 45	A		
46 - 95	B		
96 - 150	C		
151 - 210	D		
211 - 275	E		
276 - 345	F		
> 345	G		
Tous les bâtiments		Performance énergétique moyenne en Région de Bruxelles-Capitale	Mon bâtiment
Consommation par m <sup>2</sup> [kWh EP/(m <sup>2</sup> .an)]		273	273
Consommation totale [kWh EP/an]		25.523	25.523

2

## Emissions CO<sub>2</sub>

Emissions annuelles de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> [kg CO<sub>2</sub>/(m<sup>2</sup>.an)]

PEU

BEAUCOUP

59

3

## Recommandations

Les 3 premières recommandations pour améliorer la performance énergétique sont:

1. Prévoir un thermostat d'ambiance programmable.
2. Placer des vannes thermostatiques sur les radiateurs
3. Isoler le ballon d'eau chaude.

Retrouvez plus de détails et d'autres recommandations dans les pages suivantes.

4

## Informations administratives

Certificat délivré le: 11/10/2016

Affectation: Habitation individuelle

Certificat PEB n°: 20161011-0000358291-01-0

Numéro d'agrément: 001500608

Coordonnées du certificateur PEB: Nom: DEGUELDRÉ Olivier

Société:

Signature:



# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

Avenue du Renouveau 29, 1140 EVERE  
Certificat PEB N°: 20161011-0000358291-01-0  
Certificat PEB valide jusqu'au: 11/10/2026

## Annexe

Ce certificat PEB est une carte d'identité qui vise à informer les acheteurs ou locataires potentiels de la qualité énergétique de l'habitation certifiée.

Chaque logement qui est construit, qui est mis en vente ou qui est mis en location en Région de Bruxelles-Capitale doit disposer de ce document, qui a été établi par un certificateur Résidentiel agréé.

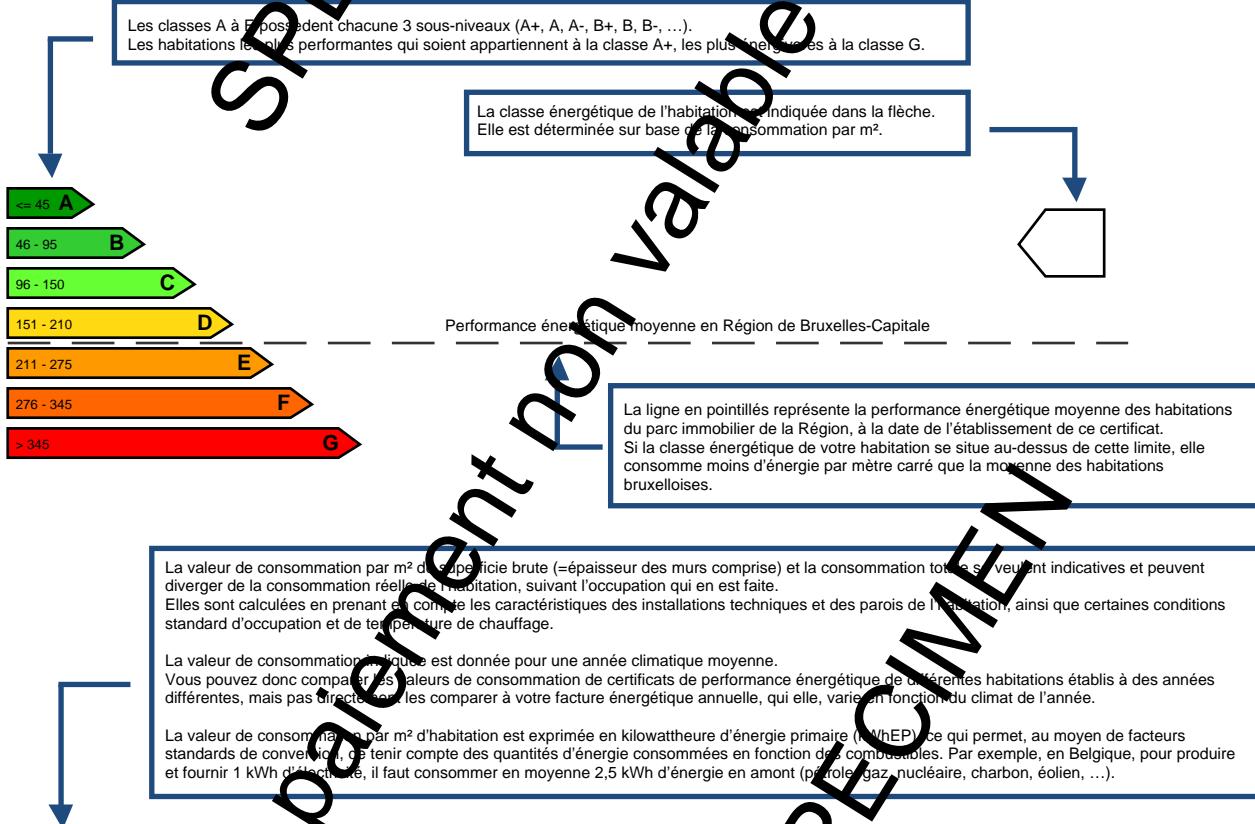
Une copie du certificat PEB est conservée par le propriétaire jusqu'à la fin de sa période de validité. Le certificat PEB reste valide pour autant qu'aucune modification des caractéristiques énergétiques de l'habitation n'ait été constatée, qui soit survenue après la visite sur site du certificateur Résidentiel et pour autant qu'il n'ait pas été révoqué par Bruxelles Environnement.

Si vous constatez des anomalies dans le certificat PEB, veuillez contacter: [plaintes-certbru@environnement.irisnet.be](mailto:plaintes-certbru@environnement.irisnet.be)

Veuillez trouver ci-dessous plus d'explications concernant les données reprises dans le certificat

1

## Performance énergétique du bâtiment



2

## Emissions CO<sub>2</sub>

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques.

La quantité de CO<sub>2</sub> émise est proportionnelle à la quantité de combustible et d'électricité utilisée pour le chauffage, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et éventuellement le refroidissement de l'habitation.



### Disclaimer

Les recommandations reprises dans ce document ont été générées par le logiciel sur base de données encodées par le certificateur et via une procédure définie par la Région de Bruxelles-Capitale. Il se peut que certaines d'entre elles apparaissent à cause de renseignements insuffisants à propos de certaines caractéristiques énergétiques de l'habitation.

Les recommandations présentées ici peuvent en pratique se révéler difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, urbanistiques, esthétiques ou autres que le certificateur n'a pas pour mission d'évaluer.

Certaines mesures décrites ci-dessous nécessitent le recours à des professionnels (architecte, entrepreneur, installateur) et malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur ne peut être tenu responsable des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation incorrecte des mesures décrites.

Sachez enfin que certains travaux économiseurs d'énergie donnent droit à des primes. Nous vous conseillons donc de vous informer des conditions techniques à respecter pour les obtenir.

Pour obtenir plus d'informations sur les recommandations reprises ci-dessous et sur les primes énergie, vous pouvez consulter le site internet de Bruxelles Environnement : [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) ou téléphoner au 02 775 75 75

### Prévoir un thermostat d'ambiance programmable.

Un thermostat, bien utilisé, permet d'économiser 15 à 25% sur les consommations de chauffage.

- Le thermostat d'ambiance programmable permet d'adapter la température ambiante aux besoins, en coupant le chauffage en cas d'absence, en réduisant les températures durant la nuit, etc. On peut y introduire un programme hebdomadaire. Vous ne devez plus penser à baisser le chauffage lorsque vous partez au travail ou allez dormir, par exemple, ou à le remonter quand vous êtes présents le week-end.
- Pour obtenir une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter. [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

### Placer des vannes thermostatiques sur les radiateurs

- Les vannes thermostatiques permettent un réglage à une certaine consigne de la température pièce par pièce et sont de ce fait particulièrement utiles dans les pièces pouvant bénéficier des apports solaires par les vitrages. Elles réduisent votre facture de 10% et leur placement est rentabilisé en moins de deux ans.
- Pour obtenir une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter. [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

### Isoler le ballon d'eau chaude.

A titre indicatif, l'épaisseur de l'isolation doit être de 5 cm.

### Remplacer le double vitrage ancien par du double vitrage performant.

En remplaçant le double vitrage par du vitrage performant, vous diminuerez votre consommation de chauffage et vous augmenterez votre confort en supprimant la désagréable sensation de froid devant les fenêtres.

- Interrogez vos interlocuteurs (entrepreneur, corps de métiers, etc.) sur l'efficacité globale du remplacement du vitrage seul. En effet, le caractère siolant d'une fenêtre est liée au vitrage, au châssis et au raccord à la paroi. Si vous remplacez le vitrage, il peut être nécessaire et il sera sans doute intéressant de remplacer le châssis actuel s'il n'est pas en bon état ou s'il s'agit d'un vieux châssis métallique sans coupure thermique.
- Si votre double vitrage a plus de 15 ans, il peut être intéressant de le remplacer, les doubles vitrages actuels étant 2 à 3 fois plus performants.
- Pour éviter les mauvaises surprises, dans les anciennes habitations le remplacement des châssis doit être accompagné d'une réflexion sur la gestion de l'évacuation de l'humidité par un système de ventilation, soit naturel (généralement, on place alors des grilles dans les châssis pour l'amenée d'air) soit mécanique (bouche de ventilation avec ventilateurs).

Vous pouvez également maintenir le châssis et le vitrage existant et les doubler avec une nouvelle fenêtre performante du point de vue énergétique.



RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Avenue du Renouveau 29, 1140 EVERE  
Certificat PEB N°: 20161011-0000358291-01-0  
Certificat PEB valide jusqu'au: 11/10/2026

3

## Recommandations

- Pour obtenir une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter.  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

### Poser une isolation complémentaire dans les murs extérieurs.

*Si vous rénovez votre logement, profitez-en pour isoler davantage les murs extérieurs.*

*En renforçant l'isolation des murs extérieurs, vous réduirez votre consommation d'énergie et augmenterez le confort de votre logement.*

- L'isolation des murs n'étant pas facile à mettre en œuvre, il faut recourir à un professionnel pour évaluer et réaliser les travaux. Le cas échéant, pour les façades côté rue en particulier, il est nécessaire de respecter les prescriptions urbanistiques, réglementations et législations en vigueur.
- Il existe principalement trois méthodes pour isoler les murs de votre habitation. Le choix de la méthode dépend de plusieurs critères: urbanistiques, esthétiques, spatiaux et financiers. L'isolation des murs par l'extérieur s'avère souvent être la meilleure solution, suivie par le remplissage des murs creux avec un matériau isolant.
- Si ces deux solutions s'avèrent impossibles à réaliser, on peut opter pour l'isolation murale par l'intérieur. Le placement de l'isolant sur la face intérieure des murs doit être réalisé soigneusement par un professionnel afin d'éviter les désagréments dus aux ponts thermiques (condensation et moisissures).
- Isolz prioritairement les murs aveugles.
- Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres concernant l'épaisseur minimale à placer en fonction du type d'isolant choisi.  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

### Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment et ventiler correctement.

*Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'éviter les pertes (non contrôlées) par infiltration et exfiltration d'air et donc d'économiser de l'énergie.*

Attention, l'apport contrôlé d'air neuf est nécessaire pour maintenir un climat sain à l'intérieur d'une habitation et il faut penser à ventiler votre logement de manière adéquate mais les courants d'air froid non maîtrisés sont la cause de pertes d'énergie et d'inconfort.

- Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caisses à volet ou raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture en elle-même.
- Ne confondez donc pas infiltrations et ventilation : ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

### Annexe

Ce certificat contient uniquement des mesures pour l'amélioration d'installations individuelles. Des conseils pour améliorer le système de chauffage collectif peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique ou un diagnostic du système de chauffage par un professionnel agréé. Le diagnostic du système de chauffage est un acte obligatoire pour les chaudières de plus de 15 ans.

De nombreuses Primes Energie régionales sont également disponibles pour le secteur du logement collectif.  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

**Vous trouverez en dernière page du certificat PEB, des conseils pour économiser l'énergie dans la vie quotidienne**



RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Avenue du Renouveau 29, 1140 EVERE  
Certificat PEB N°: 20161011-0000358291-01-0  
Certificat PEB valide jusqu'au: 11/10/2026

4

## Informations administratives

Les informations contenues dans cette zone peuvent être utiles dans le cadre de la législation PEB sur les installations techniques. Elles sont également destinées à des fins de contrôle éventuel par l'autorité.

Oui | Non

Présence d'une attestation de réception du système de chauffage:

Si oui, le système de chauffage est-il déclaré conforme?

Présence d'un rapport de diagnostic:

## Conseils pour une utilisation rationnelle de l'énergie

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'investissements non coûteux ou très peu coûteux permettant d'économiser de l'énergie dans une habitation individuelle.

### Chauffage

- ☒ Programmez les plages de chauffage suivant votre occupation des lieux. Lors d'absences de plus d'une semaine, arrêtez même la chaudière.
- ☒ Mettez la consigne de température sur 16 °C la nuit et en journée lorsque vous êtes absent.
- ☒ Ne placez aucun obstacle devant les radiateurs ou convecteurs et ne les couvrez pas.
- ☒ Fermez les volets et/ou tirez les rideaux le soir.
- ☒ Economisez 6 à 7% en diminuant d' 1 °C la température de consigne.
- ☒ Réglez les vannes thermostatiques (qui s'obturent et s'ouvrent automatiquement pour maintenir la température de chaque pièce constante) sur 16 °C (position 2) dans les chambres et sur 19-20 °C (position 3) dans les pièces de séjour.
- ☒ Entretenez régulièrement la chaudière afin d'économiser de 3 à 5%.

### Eau chaude sanitaire

- ☒ Utilisez, si possible, un pommeau de douche économique qui consomme moins d'eau et donc d'énergie, pour un confort équivalent à un pommeau classique.
- ☒ Etudiez la possibilité d'installer un chauffe-eau sanitaire.

### Ventilation

- ☒ Réalisez une bonne aération afin de renouveler l'air intérieur, d'améliorer le climat intérieur pour les occupants et d'éviter les problèmes d'humidité et de santé dans le logement.
- ☒ En cas de ventilation par ouverture des fenêtres, d'octobre à mai préférez une aération en dehors des périodes de chauffe.

### Confort d'été

- ☒ La journée, utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires.
- ☒ La nuit, aérez un maximum pour refroidir la masse thermique du bâtiment et évitez la surchauffe le jour.

### Eclairage

- ☒ Optez pour des ampoules fluocompactes de classe A, des LED ou des tubes fluorescents (TL) qui consomment moins d'énergie que les ampoules à incandescence ou les halogènes et ont des durées de vie bien supérieures.
- ☒ Nettoyez les lampes et les luminaires de leur poussière.

### Bureautique/ audiovisuel

- ☒ Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour au moyen d'une multiprise par exemple.
- ☒ Choisissez des appareils économies en énergie.

### Electroménager

- ☒ Achetez de préférence des appareils de classes A+ ou A++. Par exemple, le frigo et le congélateur sont responsables de 25 % de la consommation en électricité d'un logement.
- ☒ Pour plus de renseignements, consultez Bruxelles Environnement au 02 775 75 75